

Communiqué de presse de la Fédération Suisse des Betteraviers du 17 septembre 2020

Même pied d'égalité pour le sucre suisse!

Cette année, les betteraves sucrières sont fortement touchées par la jaunisse virale causant des pertes massives de rendement. Suite à l'interdiction des néonicotinoïdes en 2019, les plantes ne sont plus protégées de manière systémique pendant plusieurs semaines contre les ravageurs de surface, et la jaunisse virale transmise par les pucerons se propage largement. De ce fait, de nombreux Etats membres de l'UE ont délivré des autorisations d'urgence pour des produits phytosanitaires à base de néonicotinoïdes. Les betteraviers suisses exigent une égalité de traitement. Soit en mettant fin à l'importation de sucre produit à l'aide de produits phytosanitaires n'étant plus autorisés en Suisse, soit avec une autorisation temporaire pour l'enrobage aux néonicotinoïdes. Cette période doit être utilisée pour trouver des variétés résistantes et des stratégies de lutte biologique.

L'enrobage des semences de betteraves aux néonicotinoïdes est interdit en Suisse et dans l'UE depuis le 1^{er} janvier 2019. Depuis, les plantes ne sont plus protégées de manière systémique, pendant plusieurs semaines, contre les ravageurs. Après un hiver doux, les conséquences se sont fortement fait ressentir cette année. Les betteraves ont été affaiblies par les altises au printemps, puis ont subi de fortes attaques de pucerons. Ce ne sont pas les ravageurs qui causent les principaux dégâts, mais le virus BYV qui est transmis par les pucerons. Ce virus provoque un jaunissement des plantes, entraînant des pertes de rendement de 30 à 50 %. Une partie de la Suisse alémanique et l'ensemble de la Romandie sont massivement touchés au point de pousser les producteurs vers l'abandon de la production. Comme moyen de lutte, une seule matière active (pirimicarbe) est disponible par traitement de surface. Les populations de pucerons n'ont pas pu être contrôlées en 2020 avec cette matière active. En outre, les traitements de surface avec une seule matière active ont augmenté, favorisant les risques de résistance. La protection des plantes - un des trois piliers du Plan d'action Produits phytosanitaires - n'est ainsi plus garantie ! Dans les années à venir, il faut s'attendre à de nouvelles fortes attaques de la jaunisse virale.

Pour ces raisons, de nombreux pays de l'UE ont délivré des autorisations exceptionnelles pour un enrobage aux néonicotinoïdes ou autorisent l'utilisation de telles matières actives pour le traitement des cultures. Les différentes pratiques d'homologation donnent lieu à des inégalités sur le marché du sucre. La filière sucrière suisse est fortement désavantagée sur le plan concurrentiel. La filière demande la fin des importations de sucre en provenance de pays ayant une autorisation pour des produits phytosanitaires non autorisés en Suisse ou, comme alternative, l'homologation temporaire de 3 ans pour un enrobage aux néonicotinoïdes. Il s'agit d'une solution transitoire jusqu'à ce que des mesures de lutte biologique, des variétés résistantes et/ou des matières actives alternatives aient été trouvées. À cette fin, le financement de la recherche doit être augmenté et les activités encore intensifiées.

Sans ces mesures, la surface betteravière diminuera drastiquement et les deux sucreries ne pourront plus fonctionner à pleine capacité. Une étude économique indépendante a démontré que seul un modèle à deux fabriques permet à Sucre Suisse de produire rentablement. La perte de l'industrie sucrière suisse entraînerait une dépendance totale vis-à-vis de l'étranger et l'importation de sucre produit de manière moins durable.

Contacts :

Josef Meyer, président de la Fédération Suisse des Betteraviers, mobile 079 606 10 21

Samuel Jenni, gérant du Centre betteravier suisse, mobile 079 408 37 01

Andreas Blank, président du Conseil d'administration de Sucre Suisse, 079 334 35 26